



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **mercredi 10 novembre 2021** à 19h
affiché le **mardi 16 novembre 2021**

Les délibérations sont exécutoires à la date du mardi 16 novembre 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **mardi 16 novembre 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 4 novembre 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 10 novembre à 19h dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 7 - Votants : 33 - Absente : 1.

Présents : Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 6 à n° 9) - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER (pour les délibérations n° 5 à n° 9) - M. CURTIL - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LOISELEUR à Mme ROBERT - Mme SIBILLE à Mme LUDMANN (pour les délibérations n° 1 à n° 5) - M. GUÉDRAS à M. GAUDUBOIS - Mme GORSE-CAILLOU à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. DIEDRICH à Mme VALLER - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente :** Mme BALOSSIER (pour les délibérations n° 1 à n° 4) - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme ROBERT, 1^{ère} Adjointe.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Approbation de la répartition dérogatoire n° 2

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville

Domaine : Techniques

N° 06 - Convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma global d'aménagement du Quartier Ordener - Séparation des réseaux des bâtiments n° 54, 55 et 56, propriétés de l'État Français

N° 07 - Convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la réfection d'une clôture mitoyenne - SA FERMOD

Domaine : Culture

N° 08 - Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Jouets anciens et collections »

Domaine : Ressources Humaines

Domaine : Divers

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame ROBERT expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 septembre 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame ROBERT a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation conférée à Madame le Maire :

Décisions 2021

176 du 3 septembre - Contrat de cession avec l'orchestre « Dream box » (95 Roissy-en-France), pour une représentation « Orchestre Jazz Band Dixieland », dans les rues du centre-ville de Senlis, le 10 septembre, dans le cadre de l'expérimentation de la piétonnisation du centre-ville de Senlis » - Coût : 1 983,40 € TTC.

177 du 6 septembre - Convention avec la compagnie « Home Made Théâtre » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice pour le développement artistique du spectacle intitulé « Jeannine & the dolls » pour lequel des interventions

scolaires seront mises en place, du 5 au 10 septembre, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre 2022 » - Coût : 7 893 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement et les frais de repas de l'équipe artistique et technique de la Compagnie.

178 du 8 septembre - Convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la programmation de la 3^{ème} édition du vidéo Mapping Festival organisé par la Région Hauts-de-France et structuré par l'association Rencontres Audiovisuelles - Le mandatement de cette subvention s'effectuera en deux temps : 50% dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention et le solde de 50% sur présentation de la demande de versement du solde et fourniture des éléments présents dans la convention.

179 du 13 septembre - Contrat avec la SARL « ELK Consultants » (92 Vaucresson), pour un concert inaugural au sein du Prieuré Saint Maurice et du Parc du Château Royal, le 17 septembre, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine 2021 » - Coût : 2 070 € TTC.

180 du 14 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Victor SELLE, commerçant sédentaire de la boutique « Cookies », pour permettre l'ouverture de sa boutique, sis 11 Rue Sainte Geneviève, les 10 et 11 septembre - Recette : 35 € pour 2 jours d'occupation.

181 du 17 septembre - Convention de partenariat avec la compagnie « Tu veux qu'on en parle » (60 Compiègne), pour deux représentations de son spectacle « Du Paillason considéré du point de vue des hérissons », au sein de l'ancienne église Saint-Pierre, les 18 et 19 septembre à 16h, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine 2021 » - Convention à titre gratuit.

182 du 17 septembre - Contrat avec l'association « Atelier Moz » (60 Chantilly), pour une représentation de son spectacle « Les Contes de la mère George », au sein de l'école d'Ermenonville, le 19 septembre, à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine 2021 » organisées par la Ville de Senlis dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville - Coût : 900 € HT.

183 du 17 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société NORD COLLECTIVITE (62 Fleurbaix), pour la maintenance et l'entretien des matériels de restauration collective des établissements de la Ville. Le marché à prix mixtes est décomposé en deux parties. Partie A : Maintenance préventive y compris avec les pièces détachées et interventions de dépannage y compris les frais de déplacements. Partie B : Remplacement des pièces détachées - Pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction - Coût : Partie A : Prix Forfaitaire 5 900 € HT. Partie B : Montant annuel 9 000 € HT.

184 du 20 septembre - Marché suite à appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents relatif aux fournitures, livraisons et maintenance de véhicules, d'engins et de matériels neufs ou d'occasion. Lot n° 1 : Acquisition de véhicules légers particuliers et inférieurs à 3,5 tonnes avec la société GUEUDET Vallée de l'Oise (60 Senlis). Lot n° 2 : Acquisition de véhicules utilitaires avec les sociétés GUEUDET Vallée de l'Oise (60 Senlis) et SOCREC (60 Creil). Lot n° 3 : Acquisition de matériels et engins d'entretien des espaces verts avec les sociétés JARDINS ET LOISIRS (60 Senlis) et MATAGRIF (77 Saint-Soupplets). Lot n° 4 : Acquisition de matériels et engins agricoles avec les sociétés JARDINS ET LOISIRS (60 Senlis) et NOREMAT (54 Ludres). Lot n° 5 : Acquisition de matériels et engins industriels avec les sociétés MATAGRIF (77 Saint-Soupplets) et AXIOM (60 Beauvais). Lot n° 6 : Acquisition d'engins de type poids lourd avec la société SOCREC (60 Creil) - Pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans - Coût : sans montant minimum et maximum.

185 du 24 septembre - Avenant n° 1 au marché public de travaux de curage d'un bassin d'orage Avenue du Poteau avec la société VERDIPOLE SAS (59 Santes) pour mettre en place un système de filtration supplémentaire afin d'éviter toute pollution du milieu naturel, ainsi qu'une évacuation de certaines mailles de terres vers des installations de stockages des déchets spécifiques - Prestations dues à la pluviométrie exceptionnelle durant les opérations - Aucun impact financier.

186 du 27 septembre - Marché suite à appel d'offres ouvert avec la société WEX FLEET (75 Paris 8^{ème}), pour la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux au moyen de cartes accréditatives et autres services - Pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans - Coût : sans montant minimum et maximum.

187 du 27 septembre - Convention avec la SARL Sur mesure spectacle (91 La Ville du Bois), pour une prestation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 13 octobre - Coût : 400 TTC €.

188 du 27 septembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « CPIE » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège du Quartier Ordener, du 4 au 13 octobre, dans le cadre de la « Fête de la Science » - Convention à titre gratuit.

189 du 30 septembre - Convention avec l'association « Musiques Actuelles » (42 Saint Étienne), pour une animation encadrée d'une conférence-concert, organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 27 novembre - Coût : 410 € TTC.

- 190** du 30 septembre - Convention avec le « Club d'Échecs de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation d'activités d'initiation aux échecs à destination des enfants des accueils de loisirs du mercredi et des accueils périscolaires municipaux, du 15 septembre 2021 au 6 juillet 2022 - Coût annuel : 1 700 €.
- 191** du 1^{er} octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité des fêtes » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre du 4 au 11 octobre, afin d'y tenir le Salon du Mariage - Recette : 1000 € auxquels s'ajoutent 440 € pour la vente au déballage.
- 192** du 7 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJCI, commerçante sédentaire, pour l'installation d'un manège enfantin, d'une boutique de churros et d'un jeu de pinces, Quartier de Brichebay, à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 28 septembre au 17 octobre - Recette : 733,39 € pour 18 jours d'occupation.
- 193** du 7 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Sébastien BAMAS, commerçant sédentaire de la boutique « Boucherie Normande », pour permettre l'installation d'un camion frigorifique, Rue Saint Pierre, du 16 au 26 décembre - Recette : 138,60 € pour 11 jours d'occupation.
- 194** du 9 octobre - Avenant au contrat passé avec l'association « Le Téalalala » (93 Rosny-Sous-Bois), pour l'animation de deux spectacles intitulés « Nuit d'Encre », dans le cadre de la nuit de la lecture. L'avenant modifie la date des deux spectacles qui se dérouleront le 22 janvier 2022 au lieu du 16 janvier 2022 - Aucune incidence financière.
- 195** du 9 octobre - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier d'initiation au furoshiki et de trois ateliers d'initiation à l'origami, les 11 et 15 décembre 2021 ainsi que pour la réalisation en origami d'une exposition de Noël du 8 décembre 2021 au 8 janvier 2022, à la médiathèque - Coût : 1 120 € TTC.
- 196** du 12 octobre - Marché suite à appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, la pose, la plantation et l'entretien de végétaux pour les espaces verts de la Ville de Senlis. Lot n°1 : Entretien espaces verts et plantation végétaux avec la société MAILLARD PAYSAGE (60 Troissereux). Lot n°2 : Fourniture arbres, conifères, fruitiers, arbustes, grimpantes et rosiers avec la société PÉPINIÈRES FRANCILIENNES (95 Le Thillay). Lot n°3 : Fourniture plantes vivaces, graminées, fougères, aromatiques et aquatiques avec la société PÉPINIÈRES CHOMBART (80 Hombleux). Lot n°4 : Fourniture plantes à bulbes et oignons avec la société VERVER EXPORT (Heerhugowaard Pays-Bas). Lot n°5 : Fourniture sapins coupés avec la société HORTIFLANDRE (59 LOMME) - Pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans - Coût : sans montant minimum et maximum.
- 197** du 18 octobre - Avenant n°1 à l'engagement de souscription de parts sociales de la SCIC SA CEEBIOS aux fins de modifier la répartition des versements prévue dans le cadre de cet engagement tel qu'adopté par délibération du Conseil Municipal en séance du 5 novembre 2020 et signé en date du 18 novembre 2020. Le versement se fera en deux annuités du montant total de 24 000 € au titre des cent vingt parts sociales souscrites pour un montant de 200 € chacune - Coût : 6 000 € en 2020 et 18 000 € en 2021.
- 198** du 19 octobre - Convention avec le Lycée Saint Vincent (60 Senlis), pour la mise à disposition des orgues du Lycée Saint Vincent, pour les cours dispensés par le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis, à partir du 13 septembre pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.
- 199** du 19 octobre - Contrat avec Monsieur Olivier COSTE (26 Valence), pour 4 cours de danse de jazz, à la Salle de l'Obélisque, les 27 et 28 novembre, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse 2021 » - Coût : 734 € TTC.
- 200** du 19 octobre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque du 12 au 15 novembre, afin d'y tenir le Salon « Les métiers disparus ou presque » - Mise à disposition gratuite - Recette : 10 € par stand et par jour d'occupation pour la vente au déballage.
- 201** du 19 octobre - Contrat de cession avec l'association « le Théâtre du Kalam » (92 Colombes), pour une intervention, dans les rues du centre-ville de Senlis, le 9 octobre, dans le cadre de l'expérimentation de la piétonnisation du centre-ville de Senlis » - Coût : 700 € TTC.
- 202** du 19 octobre - Contrat de cession avec l'association « Arts d'Oise » (60 Neuilly-en-Thelle), pour une intervention, dans les rues du centre-ville de Senlis, le 9 octobre, dans le cadre de l'expérimentation de la piétonnisation du centre-ville de Senlis » - Coût : 300 € TTC.
- 203** du 20 octobre – Contrat de maintenance et de réparation avec la société « C-Car » (60 Thourotte), pour les quinze bornes de recharge EVLink Smart Wallbox murales installées dans le parking souterrain « Les Jardins Brunehaut ». Pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à partir du 14 octobre - Coût : 12 € TTC par mois et par borne de recharge.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté de notification des montants prélevés au titre du FPIC au titre de l'année 2021,

VU la note d'information du 29 juillet 2021 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021 à destination de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte,

Vu la délibération n° 2021-CC-04-059 prise par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en sa séance du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 2 novembre 2021,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il est le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, qui se compose d'un EPCI et de ses communes membres. Le FPIC a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et servant à mesurer la richesse à l'échelon communal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme étant moins favorisées.

L'article L. 2336-3 CGCT prévoit que sont contributeurs les ensembles intercommunaux et communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFiA) est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Ce même article dispose que le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal conformément est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction d'un coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. C'est la répartition dite de droit commun qui s'applique *de facto*, sans délibération des organes délibérants.

Par dérogation, le prélèvement peut être réparti :

- Dérogation n° 1 : librement entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition dite de droit commun. Cette répartition s'applique par voie de délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant.
- Dérogation n° 2 : sans prescription de règle limitative. Dans ce cas la répartition choisie ne s'applique que si le conseil communautaire délibère à l'unanimité ou si le conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, depuis la création du FPIC, suite à un accord politique unanime, le conseil communautaire s'est toujours prononcé en faveur de sa prise en charge intégrale, afin de préserver les capacités d'investissement de ses communes membres dans un contexte budgétaire toujours plus tendu, notamment par la baisse des dotations de l'État.

En séance du 23 septembre dernier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Senlis-Sud-Oise ont eu à délibérer pour le renouvellement de cet accord.

Or, alors que cette position n'avait jamais été évoquée dans les différentes instances (commission des finances, bureau communautaire et conseil communautaire), 8 conseillers communautaires, représentant les communes de Villers-Saint-Frambourg, Pontarmé, Fontaine-Chaalis, Thiers-sur-Thève, Brasseuse et Borest, se sont prononcés contre sans aucune explication de vote.

Il appartient donc maintenant aux communes membres de délibérer. Il suffit qu'un conseil municipal ne délibère pas favorablement pour que l'accord tombe.

Le montant de la contribution globale pour le territoire intercommunal au titre du FPIC 2021 s'élève à 1 725 285 euros.

Pour Senlis, si l'accord n'est pas maintenu, le montant prélevé sera de 902 528 €, soit plus de 52 % du montant global.

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a opté pour la répartition dérogatoire n° 2,

- a décidé, qu'en application de ce principe dérogatoire, la CCSSO prend à sa charge l'intégralité de la contribution au FPIC pour un montant de 1 725 285 euros au titre de l'année 2021.

N° 05 - Convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, autorisant Madame le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ainsi que tous avenants à venir pour cette convention et tout autre document afférent,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, passée entre l'État, la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ainsi que les partenaires financiers et locaux du programme,

Vu l'avenant n° 1 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 13 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Senlis,

Vu l'avenant n° 2 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville actée le 18 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2017 sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 relative à la compétence habitat,

Vu l'avis de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique du 9 novembre 2021,

Ce projet de convention de délégation s'inscrit dans la stratégie de redynamisation du territoire, la rénovation de l'habitat ancien en centre-ville pour offrir de nouveaux habitats aux Senlisiens.

Cette volonté est intégrée dans l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » dans l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville.

Pour mener à bien cette action, il est prévu le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Senlis intégré dans Action Cœur de Ville.

Le lancement de cette étude nécessite une convention de délégation entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, celle-ci ayant compétence sur la thématique de l'habitat.

La convention a pour but de confier à la Ville de Senlis la délégation d'un projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) sur son périmètre Action Cœur de Ville Site Patrimonial Remarquable.

Le contenu de la convention précise :

- Les conditions de la délégation de projet par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise habilitant la Ville de Senlis à conduire l'étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis

- Les attributions de chacun, s'établissant dans le respect des compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise fixées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018, en matière de politique du logement social
- Les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

La convention sera signée pour une durée équivalente à la mission du prestataire qui sera retenu pour l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain Senlis SPR.

La délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville sera assurée par la Ville sans incidence financière en tant que convention de délégation. L'étude elle-même sera portée par la Ville de Senlis accompagnée par les partenaires tels l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Considérant que le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est une cible affichée de la convention-cadre Action Cœur de Ville,

Considérant que cette action est nécessaire pour la mise en place de mesures pour l'amélioration du cadre de vie des Senlisiens et pour la résorption de la vacance des logements en centre-ville,

Considérant le besoin de poursuivre le renouvellement et le développement quantitatif et qualitatif du parc de logements pour assurer la dynamique de population et de services en entretenant le patrimoine immobilier et architectural reconnu du centre-ville,

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville, tel que jointe,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention de délégation, ainsi que tout avenant à intervenir.

N° 06 - Convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma global d'aménagement du Quartier Ordener - Séparation des réseaux des bâtiments n° 54, 55 et 56, propriétés de l'État Français

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'acte notarié en date du 23 décembre 2013, portant vente du Quartier Ordener par l'État Français à la Ville de Senlis,

Vu la délibération n° 5 en date du 8 juillet 2021, portant classement dans le domaine du public des espaces de circulation du Quartier Ordener,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 2 novembre 2021,

La Ville de Senlis a acquis à l'Etat le 23 décembre 2013 un ensemble immobilier situé au 62-68 rue du Faubourg Saint Martin, dit quartier Ordener, qui constituait un site militaire vacant suite à la dissolution du 41^{ème} Régiment de Transmission de Senlis depuis le 1^{er} août 2009. A l'acquisition, les dix hectares constitutifs du site sont devenus du domaine privé de la Ville, à l'exception des deux parcelles (AL 296 et AL 300) conservées par l'État, pour l'usage de l'Armée, et portant trois bâtiments (n° 54, 55 et 56).

Ce site a pour objectif d'accueillir une opération d'aménagement sur l'ensemble immobilier pour une destination mixte accueillant des activités économiques, du logement et des équipements publics. L'ensemble de ces programmes s'inscrivant au profit de l'attractivité économique et en soutien au développement du biomimétisme. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme est venue dès 2015 encadrer cette destination et le schéma global d'aménagement du Quartier Ordener organise depuis 2019 les différentes activités implantées dans le Quartier autour des projets de requalification des espaces publics.

Le principe de non démembrement du site a été appliqué pendant la période de maturation et de développement du site. La mise en œuvre opérationnelle des différents baux a rendu nécessaire la création de parcelles au sein du Quartier pour définir les emprises d'intervention des différents porteurs de projet.

Par voie de délibération en date du 8 juillet 2021, la Ville, souhaitant intégrer le Quartier Ordener au sein de la trame urbaine Senlisienne en rendant publics les espaces de circulation, a classé ces espaces dans le domaine public de la ville.

La prochaine étape mise en œuvre dans le cadre du schéma global d'aménagement consiste en la séparation des réseaux privés et publics, permettant de rendre autonome chaque bâtiment implanté sur le site et par là-même aux occupants de se raccorder directement et individuellement.

Tout comme la quasi-totalité des bâtiments du site, les trois bâtiments conservés par l'État pour l'usage de l'Armée sont desservis par des réseaux dépendant du système global de réseaux du site, devant donc faire l'objet de travaux de séparation.

Comme en dispose l'acte de vente du 23 décembre 2013, ces travaux de séparation des réseaux, permettant le rendu autonome des bâtiments n° 54, 55 et 56 induisent une prise en charge financière partagée de leur coût global.

Les services de la Ville et de l'État se sont donc rapprochés et entendus aux fins de définir les modalités techniques et financières de leur participation respective aux investissements nécessaires.

Le projet porte donc sur les travaux de séparation des réseaux électriques, prestations assurées par Enedis suivants :

- Création d'un réseau souterrain haute tension et basse tension
- Création de poste transformateur HTA (Haute Tension A)
- Création de branchement

Portant le montant total de cette prestation à 220 571,15 € HT.

Le projet porte également sur le scellement des coffrets (hors prestation Enedis), prestations assurées par Eiffage.

- Scellement des coffrets de réseau
- Scellement des coffrets de branchement, dont 1 est dédié aux bâtiments de l'Armée

Portant le montant total de l'opération à 118 097,11 € HT.

La somme des deux prestations pour la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en conformité des réseaux électriques s'élève à 338 668,26 € HT, soit 406 401,91 € TTC

Ce projet de travaux est strictement défini par l'étude préalable DC 22 – 019703 réalisée par Enedis, concessionnaire du réseau telle que jointe en annexe au projet de convention.

La Ville s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Elle fait donc son affaire de la mise en œuvre technique de l'ensemble de l'opération, incluant notamment la définition du programme, la consultation et le choix des entreprises, les autorisations administratives, la couverture assurantielle, ainsi que le suivi d'exécution des travaux.

La Ville et l'État Français s'engagent à prendre chacun en charge la part du montant total de l'opération qui les concerne. Étant précisé que la Ville fait l'avance de la totalité des frais.

Au titre de sa participation L'État s'engage à verser à la Ville, la somme de trente-deux mille cinq cent onze euros et vingt-sept centimes (32 511,27 €) pour la partie travaux, à laquelle s'ajoute les coûts de frais généraux à hauteur de 10 % (3 251,12 €), soit un montant total de 35 762,39 € TTC au titre de sa prise en charge.

Au vu du montant de la participation que l'État versera à la Ville, le montant à la charge par la Ville s'élèvera, in fine déduction faite de la participation de l'État, à 308 866,27 € HT (trois cent huit mille huit cent soixante-six euros et vingt-sept centimes), au titre de sa prise en charge.

Un projet de convention, tel que joint et conforme à la répartition évoquée *supra*, a donc été rédigé aux fins de régler les rapports entre la Ville et l'État, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation au projet de travaux.

Aussi, considérant l'intérêt de ce projet, et après concertation,

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma global d'aménagement du Quartier Ordener, au titre de la séparation des réseaux des bâtiments n° 54, 55 et 56, propriétés de l'État Français, à intervenir entre la Ville et l'État Français, tel que joint,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et avenants à intervenir dans le cadre de cette opération.

N° 07 - Convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la réfection d'une clôture mitoyenne - SA FERMOD

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 653 à 673,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 2 novembre 2021,

La Ville de Senlis est propriétaire de la parcelle cadastrée BN 156 (Complexe des Trois Arches), jouxtant une parcelle propriété de la SA FERMOD cadastrée BN 119.

Une clôture rigide, sur 2 mètres de hauteur séparant les deux parcelles, n'apparaissant sur aucun acte de propriété, est reconnue comme mitoyenne.

La totalité de ladite clôture représentant un risque pour la sécurité nécessite une réfection.

Les investissements techniques et financiers nécessaires à cette réfection doivent donc être pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par la SA FERMOD propriétaire du fonds mitoyen.

Les services de la Ville et les représentants de la SA FERMOD se sont donc rapprochés et entendues aux fins de définir les modalités techniques et financières de leur participation respective aux investissements nécessaires à la réfection de la clôture.

Le projet porte donc sur les travaux de réfection suivants :

- Dépose de l'ancienne clôture (grillage et poteaux, avec évacuation des déchets)
- Fourniture et pose d'une nouvelle clôture en panneaux rigides avec plaque béton
- Fourniture et pose d'une occultation

Le montant total de l'opération s'élève à 5 854 € HT, soit 7 024,80 € TTC.

La Ville s'engage à prendre en charge 50 % du montant total de l'opération, soit un montant de 3 512,40 € TTC.

Ce projet de travaux est strictement défini par l'étude préalable réalisée conjointement par la Ville et la société SA FERMOD qui a permis de faire établir le devis tel que joint en annexe de la convention.

La SA FERMOD et la ville de Senlis s'entendent pour que la maîtrise d'ouvrage et l'avance de la totalité des frais soient assurées par l'entreprise SA FERMOD.

Un projet de convention, tel que joint et conforme à la répartition évoquée *supra*, a donc été rédigé aux fins de régler les rapports entre la Ville et la SA FERMOD, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation au projet de travaux.

Aussi, considérant l'intérêt de ce projet et après concertation,

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention en qualité de conseillère municipale intéressée : Mme SIBILLE),

- a approuvé les termes du projet de convention de participation technique et financière aux investissements nécessaires à la réfection d'une clôture mitoyenne, à intervenir entre la Ville et la SA FERMOD, tel que joint,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et avenants à intervenir dans le cadre de cette opération.

N° 08 - Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Jouets anciens et collections »

Madame ROBERT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 2 novembre 2021,

Les associations locales ont adressé, au titre de l'année 2021, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

L'association « *Jouets anciens et collections* », fait une demande de subvention exceptionnelle dans l'objectif d'organiser une exposition de rares jouets anciens dans le cadre de Senlis en fête 2021.

La manifestation se tiendra dans l'ancienne église Saint-Pierre du 11 au 19 décembre 2021.

La subvention est fléchée et vise à couvrir une partie du financement du transport des collections aller et retour pour un coût global de 4 428 euros. Son versement est subordonné à la présentation du justificatif de paiement de la dépense.

Dans ce contexte, l'association demande une subvention exceptionnelle pour un montant de 3 228 € (trois mille deux cent vingt-huit euros).

Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 2 novembre 2021.

Considérant l'implication de l'association « *Jouets anciens et collections* » dans la vie locale et la diversification de l'offre des animations organisées dans le cadre des festivités de fin d'année,

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de cette association ne doivent pas prendre part au vote pour celle-ci.

L'exposé entendu, Madame ROBERT a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « *Jouets anciens et collections* » d'un montant de 3 228 €, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 09 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 2 novembre 2021,

Créé en 2012, le festival « Senlis mène la danse » a pour but de faire découvrir la danse classique, contemporaine, jazz, de caractère et urbaine via des spectacles pluridisciplinaires et des cours dispensés par des danseurs professionnels.

Durant deux jours, ce temps de stage s'adresse aux apprentis danseurs de tous niveaux. Suivant le principe des Master-class, les cours sont dispensés par des enseignants renommés venant d'horizons différents, et se déplaçant exceptionnellement à Senlis dans le cadre du festival.

Afin de permettre la rémunération de ces intervenants, il est nécessaire de créer des emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires pour le festival « Senlis mène la danse » des 27 et 28 novembre 2021, et de déterminer le nombre de vacations maximum par emploi et leur rémunération.

L'exposé entendu, **Madame ROBERT** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de 5 emplois de professeur de danse vacataire et de 2 emplois de musicien accompagnateur pour le festival « Senlis mène la danse », qui aura lieu du 27 au 28 novembre 2021.

- a fixé le nombre de vacations maximum pour chaque emploi d'intervenant vacataire selon le tableau ci-dessous, considérant qu'une vacation égale une heure :

Emplois vacataires	Nombre maxi de vacation par emploi
1 Professeur de danse contemporaine	6
1 Professeur de danse classique	6
1 Professeur de danse modern'jazz	6
1 Professeur de danse de caractère	3
1 Professeur de danse de caractère	3
1 Musicien accompagnateur	3
1 Musicien accompagnateur	6
Total	33

- a fixé le taux brut de vacation à :

- Danseurs de l'Opéra de Paris ou niveau équivalent : 128 €.
- Autres professeurs de danse : 78 €
- Musiciens accompagnateurs : 40 €

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »

- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Gymnase de Brichebay : Quels travaux vont être réalisés de façon détaillée, par quelles entreprises, leurs couts, quel en est le financement ? Une étude préalable a-t-elle été faite ? Si oui merci de la fournir. Une AMO à elle été missionnée ? »

Afin de compléter la réponse qui vous avait déjà été faite à l'occasion du dernier conseil municipal sur ce même sujet, la Ville a réalisé un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour déterminer la classe du bâtiment, qui tient lieu d'étude préalable. Les travaux sont principalement réalisés pour supprimer l'amiante des façades et cela permettra également d'améliorer thermiquement l'état du bâtiment par la pose d'un nouvel isolant. L'entreprise UTB (marché à bons de commande de la ville) est mandatée pour ces travaux qui ont démarré mi-octobre pour un montant de 273 000 euros TTC, inscrits sur le BP 2021, sur un total d'opérations de 450 000 euros.

Les travaux d'accessibilité à réaliser dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) seront réalisés en 2022, avec une demande d'inscription sur le prochain BP. L'entreprise n'est pas encore connue à ce jour, le marché concerné étant à relancer.

Aucun Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) n'a été missionné pour ces travaux.

Concernant le plan de financement, des demandes de subvention ont été effectuées auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont la complétude est validée. Nous sommes en attente d'un retour d'accord de subvention.

Question n° 2

« FPIC : Comment la ville va-t-elle financer la part du FPIC qui lui revient suite à la crise actuelle au sein de la CCSSO ? Sur quels investissements allez-vous arbitrer ? »

Comme suite aux explications données aujourd'hui lors de l'examen de la délibération n°4 relative au FPIC et à l'approbation de la répartition dérogatoire n°2, je vous rappelle que si cet accord n'est pas voté, la contribution de la ville de Senlis sera de 902 528 euros (plus de 52 % du montant total du FPIC). Cette somme n'a pas été budgétée, car au moment du vote du budget en mars 2021, rien ne laissait présager une telle évolution quant au mode de financement du FPIC.

Aussi, considérant que la CCSSO avait inscrit cette dépense à son budget, et que la Ville n'avait donc pas nécessité de l'inscrire, il est précisé qu'en cas de retour au droit commun une décision modificative devra être soumise aux voix de l'assemblée en décembre.

Cette décision modificative indiquera les sources de financement qui permettront de couvrir l'importante dépense de fonctionnement non budgétée que constituera le FPIC. L'identification de ces sources de financement nécessite au préalable de réaliser une projection au 31 décembre 2021 des taux de consommation de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement de façon à déterminer quels sont les postes sur lesquels des disponibilités sont prévisibles. Cette analyse est en cours et accompagnera la décision modificative qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Question n° 3

« Espaces verts autour du bâtiment Amazon : La ville a accordé un permis de construire en 2017 à AMAZON comprenant la plantation de 600 arbres, puis une déclaration préalable lors de l'extension du parking qui stipulait que « des plantations d'arbres de hautes tiges d'essence locale devront être massivement réalisées ... ». Aujourd'hui, on constate que des dizaines d'arbres sont morts. Savez-vous quelle entreprise a réalisé ces travaux d'espaces verts ? Si oui, les senlisiens aimeraient savoir laquelle ? Quelles actions allez-vous mener pour faire respecter le permis de construire ? »

Les espaces verts que vous évoquez sont situés sur le domaine privé : la Ville de Senlis ne manquera pas d'interroger la direction d'Amazon (locataire du site) et la société Goodman (propriétaire du site) sur leurs objectifs en matière d'aménagement et de plantation en vue de créer un environnement végétal qualitatif en entrée de ville, et leur rappellera

en cas de besoin leurs obligations relatives au permis de construire. Quant aux entreprises auxquelles Amazon fait appel, cela ne concerne en rien la municipalité qui n'a pas vocation à l'évoquer dans cette instance.

Question n° 4

« Analyse de l'eau potable : L'analyse du 21/09/2021 indique « eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les pesticides. » cela dure depuis le mois d'avril sans aucune action de votre part. Sur le site de la ville, il est toujours indiqué en gros titre que « le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sont irréprochables » de tels propos sont de nature à tromper les senlisiens aussi nous demandons que la vérité soit rétablie. »

La municipalité a déjà répondu à de nombreuses reprises à vos questions sur ce sujet, néanmoins nous vous en redonnons les principaux éléments pour mémoire et bonne compréhension.

Les pouvoirs publics travaillent en continu avec les gestionnaires de la distribution et du traitement de l'eau à l'amélioration de la qualité de l'eau du robinet et à la diminution progressive et durable de toutes les substances qui pourraient l'altérer. Pour contribuer à cette amélioration, depuis le début de l'année de nouvelles molécules sont contrôlées dans l'eau de consommation, parmi lesquelles la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl. Aussi, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont modifié la nature de leur contrôle sanitaire en incluant, selon les régions concernées, l'analyse de nouveaux métabolites.

Les premiers résultats ont montré que la région des Hauts-de-France est principalement concernée par 2 métabolites de la Chloridazone.

L'objectif de qualité fixé par la réglementation est d'atteindre des valeurs inférieures à 0,1 µg/l. Il ne s'agit pas d'une norme sanitaire : la finalité est d'arriver au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau. En cas de dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l), l'eau est déclarée « non conforme » : toutefois, l'ARS et Veolia nous ont écrit pour confirmer que l'eau ne présente pas de risque sanitaire pour les Senlisiens, l'eau est donc bien potable et consommable.

Contrairement à ce que vous affirmez, la Ville de Senlis a toujours été en contact étroit non seulement avec Veolia, mais aussi avec les autorités sanitaires via des échanges de courriers et de multiples réunions, dont une rencontre avec Benoît Vallet, nouveau directeur général de l'ARS des Hauts-de-France.

Madame la Préfète de l'Oise a adressé un courrier cet été aux collectivités du département, dans lequel elle ne formule aucune restriction quant à la consommation de l'eau, qui peut donc se poursuivre sur tout le périmètre de distribution de notre Ville.

Comme le précise l'ARS, « si la situation de dépassement ne présente pas de risque sanitaire, comme c'est le cas pour ces deux molécules, des actions sont en revanche mises en place pour réduire la présence des métabolites dans l'eau ». L'ARS a ainsi mis en place un programme de surveillance renforcée, avec contrôle tous les 3 mois des unités de distribution d'eau concernés, pour suivre l'évolution de la situation.

Question n° 5

« Piscine d'été : Lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 à la question 2 vous avez répondu qu'un seul recours et non plusieurs avait été déposé contre le projet BOUYGUES sur le terrain de la piscine d'été or la ville a été condamnée 2 fois dans cette affaire, une fois pour non communication de documents, une seconde fois pour annuler la délibération du CM autorisant la vente de la piscine d'été à BOUYGUES pour cause de défaut d'information des conseillers municipaux qui n'avaient eu aucun élément sur la teneur et le prix des projets des autres candidats. Pouvez-vous indiquer que la ville a bien été condamnée 2 fois dans cette affaire ? »

En séance du 16 décembre, nous avons effectivement indiqué qu'un seul recours a été déposé, précisant toutefois « aux fins de l'annulation de la délibération du 29 mars 2018 » autorisant la cession des parcelles.

Une autre requête a bien été déposée préalablement en lien avec le projet, mais elle ne portait pas sur l'annulation de la délibération. Cette requête déposée par M. et Mme HARMAND visait à annuler le rejet fait par la ville de communication des documents cités dans la délibération, à savoir les propositions des autres candidats qui ont remis une offre dans le cadre de la consultation de la Ville pour trouver un promoteur pour ce site. Suite à l'ordonnance du tribunal administratif en date du 15 octobre 2019, les documents qui avaient déjà été communiqués par l'avocat de la Ville à l'avocat de la partie adverse, ont de nouveau été fournis. Comme l'a précisé le jugement, les pièces communicables ont été les offres des candidats non retenus, sous réserve de mentionner seulement des prix globaux et d'occulter les mentions nominatives autres que celle du nom du candidat retenu.

Nous nous satisfaisons de ne pas avoir eu à communiquer l'intégralité des offres nominatives des candidats évincés, ce qui était l'objet de notre refus initial, par respect pour le principe du droit de propriété des études et du process commercial et

intellectuel attachés à ces projets non retenus.

Nous précisons, qu'en séance du 12 décembre 2019, nous avons informé les membres du conseil municipal de ce jugement.

La seconde requête déposée par l'Association ADQPE (association de défense du quartier de la piscine d'été) visant cette fois à l'annulation de la délibération a donné lieu à un jugement rendu en date du 23 juin 2020 au même motif, donc que les offres faites par les autres candidats n'ont pas été communiquées aux conseillers municipaux.

La commune a pris acte de l'évolution de la jurisprudence que soulignent ces jugements, et n'a pas fait appel.

Sur la forme, il s'agit bien de deux requêtes séparées, mais sur le fond, il s'agissait d'un motif unique de contentieux.

Question n° 6

« Piscine d'été, Nouveau projet ? Les riverains s'inquiètent d'un nouveau projet sur ce terrain. La municipalité ou vous-même êtes-vous au courant d'un quelconque projet sur ce site ? Quelles sont les ambitions de la municipalité sur ce site ? Les senlisiens seront ils consultés ? »

Un nouveau projet est de nouveau à l'étude avec un promoteur, dans une optique différente de celle de la société Bouygues. Il sera présenté aux habitants riverains et à l'association ADQPE dès qu'il sera un peu plus avancé.

Il fera l'objet ensuite de la procédure réglementaire : estimation des Domaines, présentation en commission municipale d'aménagement puis en conseil municipal.

L'enjeu est toujours le même : trouver une fonctionnalité à ce site avant qu'il ne devienne une friche dommageable pour le quartier et l'entrée de ville.

Tout comme pour bon nombre de sujets, la question est régulièrement posée en conseil municipal et la réponse ne diffère pas : le site de l'ancienne piscine est destiné à accueillir un programme de logements dans des constructions plutôt basses. La problématique est de trouver le bon projet en adéquation avec le site remarquable de cette entrée de ville, dans le périmètre du site de Valgenceuse, mais aussi de celui de l'EcoQuartier. Une réutilisation vertueuse des sols est préférable à un étalement urbain et ce terrain est déjà en zone UCb et ne nécessite aucune modification du PLU.

Question n° 7

« Ancien terrain de rugby : Des analyses de sol, complémentaires à celles réalisées sur le terrain lui-même, devaient être réalisées dans les jardins des riverains et les jardins familiaux en contre bas, quels en sont les résultats, seront-ils présentés en réunion publique comme lors des 1 ers résultats. »

Il s'agit là aussi de réponses déjà faites en conseil municipal.

La question de la réutilisation éventuelle pour un projet d'aménagement des anciens terrains de rugby situés à Brichebay, Square du Haras, nécessite une étude de longue haleine, qui n'avait jamais été entreprise précédemment. Pour rappel, en 2017, le PNR a mobilisé son fonds d'études environnementales, à la demande de la commune, pour les premières études de pollutions sur le site des anciens terrains de rugby. 17 sondages et prélèvements ont été réalisés sur les anciens terrains de rugby, révélant les traces de pollution. Mais aucune urgence sanitaire n'a été révélée.

Puis, en 2019, dans le cadre d'un marché lancé par la commune, l'APAVE a été sollicitée pour une mission de connaissance plus fine sur les anciens terrains de rugby et chez les riverains :

3 piézomètres et 3 piézaires ont été posés dans la continuité de l'étude précédente ; des questionnaires avaient permis de mieux connaître les usages de riverains (jardins potagers, ventilation des habitations) dans l'optique de lancer une troisième phase. Les principales conclusions de cette phase ont été présentées en réunion publique fin 2019. Les prélèvements d'eau souterraine ont révélé des traces infimes de pollution, dont certains des composés trouvés ne sont pas retenus pour évaluer la potabilité de l'eau. Les prélèvements de gaz ont révélé la présence de composés volatils sur les terrains de rugby. Aucune urgence sanitaire n'a été révélée.

Enfin, il était prévu qu'en 2020, le PNR travaille à la préparation d'un marché pour la réalisation des prélèvements chez les riverains qui l'accepteraient, et sur les parcelles de l'OPAC. Malheureusement la crise sanitaire que nous avons connue a bloqué un certain nombre de projets, dont celui-ci. Nous reprendrons le projet de sondages chez les riverains en partenariat avec le PNR et l'OPAC dès que possible en 2022.

En conclusion, il s'agit en effet d'un processus long et d'une démarche progressive qui se fait par étape. D'autres étapes suivront en fonction des résultats à venir et des préconisations des bureaux d'études. Bien évidemment les avancées et résultats seront présentés en commission d'aménagement et en réunions publiques.

Question n° 8

« Rénovation de piscine : La ville de Beauvais rénove la piscine BELLIER, en concertation avec les habitants, pour 10 millions d'euros et vise 75000 entrées par an ; pourquoi la rénovation de la piscine de Senlis est-elle si complexe et si chère ? Le programme de rénovation a-t-il été soumis aux habitants et usagers ? Comment savez-vous si il est adapté aux besoins et aux souhaits des habitants de Senlis et de de la communauté de communes. »

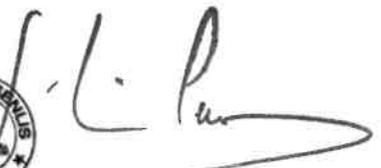
Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une rénovation, mais bien d'un projet de construction d'une piscine intercommunale à Senlis, porté par la CCSSO, prévoyant l'accueil de 125 000 personnes « grand public », mais également plus de 66 000 entrées « groupe, scolaire et association ». Le projet a été dimensionné, successivement, par 2 cabinets programmistes avec 2 études de faisabilité concordantes et un questionnaire destiné aux habitants. Outre la consultation des administrés, les cabinets se sont aussi adressés aux associations locales et à l'Education nationale. Il faut ajouter qu'un de ces cabinets n'est autre que l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville de Beauvais justement pour la réhabilitation de la piscine Bellier.

A titre d'exemple, et pour comparer ce qui est comparable, il faut savoir que la piscine Bellier est un équipement complémentaire du centre aquatique Aquaspace qui accueille déjà plus de 251 000 entrées « grand public ». En outre, le coût de rénovation à 10 millions d'Euros annoncé dans la presse est Hors Taxe pour une surface de 482 m2 de plan d'eau. La piscine communautaire de la CCSSO en comprendra quant à elle 915 m2.

Enfin, je vous rappelle que le projet de piscine intercommunale vous a été présenté dans son intégralité à plusieurs reprises, à la fois dans les instances communautaires et municipales, et que vous êtes parfaitement informés des méthodes de travail, des objectifs et du chiffrage. Il est dommage de devoir systématiquement revenir sur des sujets qui ont fait l'objet de multiples exposés et débats.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h15.

Fait à Senlis, le 16 novembre 2021



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis